République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Haut[illegible]-de-Seine

N° 450

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 25/04/25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds Vert 2025,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve la Garenne a sollicité l'Etat au titre du Fonds Vert,

Que la Ville a pour volonté de rendre ses espaces éducatifs plus résilients face au changement climatique, en transformant la cour de l'école maternelle Pierre de Coubertin en une cours oasis, intégrant des zones végétalisées, des revêtements perméables et des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la création d'îlots de fraîcheur,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite aménager la cour de l'école Maternelle Pierre de Coubertin pour un montant de 615 616€ HT.

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du dispositif du Fonds Vert, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 80 000€ soit une aide de 13%.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-DCM450-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 25/04/2025

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-DCM450-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025